

SEANCE du 30 septembre 2025

N° 2025_09_11

Objet : Autorisation de signature de la convention de partenariat avec la Médiathèque François-Mitterrand (CAPVM)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la politique du CCAS en faveur du lien social et de la promotion de la culture auprès des retraités ;

CONSIDERANT le projet de convention, ci-annexé ;

CONSIDERANT que le CCAS, via l'Espace Seniors, propose des actions à destination des bénéficiaires du Pass'seniors ;

CONSIDERANT l'opportunité de mettre en place un partenariat avec la médiathèque François-Mitterrand de Pontault-Combault, relevant du réseau des médiathèques de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne ;

CONSIDERANT que ce partenariat a pour objectifs de favoriser l'accès aux livres, à la lecture et aux animations culturelles, de proposer des activités directement au sein de l'Espace Seniors et de créer des moments de convivialité, d'échanges et de partage entre les participants ;

CONSIDERANT que ce partenariat est établi à titre gracieux ;

Le Conseil d'administration,

Après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le président à signer la convention de partenariat avec la médiathèque François Mitterrand (Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne) et ses avenants.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le :

Et publication ou notification

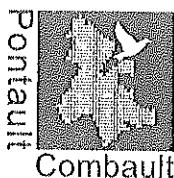
Du :

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Pontault-Combault, 30 septembre 2025**

Par délégation du Président
Vice-présidente du CCAS




Sophie Piot



Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration du CCAS de Pontault-Combault

Séance du 30 septembre 2025

Arrondissement de Torcy

Canton de Pontault-Combault

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 13

Excusés : 3

Non excusé : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de Pontault-Combault, dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la direction des solidarités, sis 79 avenue de la République, sous la présidence de Madame Sophie Piot, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

M. Bord, Mme Piot, Mme Venturini, Mme De Almeida Lacerda, Mme Dany, M. Becquart, Mme Chauliaguet et Mme La Spina - membres élus

Mme David, Mme Bodeau, Mme Canitrot, Mme Loyer et M. Chapellet - membres nommés

EXCUSE(S) :

Mme Pattier, Mme Heuclin et M. Rodrigues

**ABSENT(S) NON
EXCUSE(S) :**

Mme Rivoire

PROCURATIONS :

M. Rodrigues

A Mme Dany

**SECRÉTAIRE DE
SÉANCE :**

M. Nicolas Loquet en collaboration de Mme Ageorges Christelle

Délai et voie de recours : en application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de Pontault-Combault dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification à l'adresse suivante : 30 avenue des Marguerites 77340 PONTAULT-COMBAULT. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA). En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou affichage ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.